



## DECISION DU MAIRE n°12-2025

**Objet : Signature d'un devis d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie du 04 juillet 2025**

La maire de Revel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-1,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal consenties à Madame la Maire,

**Vu** les offres reçues,

**Considérant** que la Maire, est chargée, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la passation d'un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie du 04 juillet 2025 est nécessaire ;

**Considérant** que l'offre d'AMOLAND est l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise AMOLAND pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie du 04 juillet 2025 pour un montant de 33 350.00€ HT.
- La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Revel, le 11 décembre 2025

La Maire de Revel,

Coralie BOURDELAIN